



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 42

absents représentés : 12

absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : NUMÉRIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Afin de permettre le pilotage de ses projets et de ses politiques publiques, la Communauté de communes MACS a recourt à la gestion et l'exploitation de données à l'échelle de son territoire.



Les données nécessaires trouvent de multiples sources et nécessitent un cadrage tel que mentionné dans la charte de la donnée de MACS votée en conseil communautaire en septembre 2023.

Landes Attractivité détient des données qui présentent un intérêt important sur diverses thématiques pour le territoire, grâce au dispositif Flux Vision Tourisme. Ce dernier est basé sur l'analyse des flux de téléphones portables entrants et sortants sur une zone géographique. L'analyse transforme des données mobiles en données statistiques, permettant ainsi de définir la fréquentation journalière des zones géographiques et le déplacement des populations entre ces zones.

L'officialisation des échanges de données entre les deux structures doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de partenariat pour permettre à MACS de bénéficier des données de fréquentation de l'étude Flux Vision concernant son territoire. De plus, MACS pourra disposer des compétences, du savoir-faire et des outils méthodologiques de l'observatoire de Landes Attractivité.

Le partenariat est conclu pour la période 2025/2026 et comprend une contribution de MACS de 2 500 € TTC par an afin de participer au financement du dispositif mis à disposition par Landes Attractivité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 relative à la mise en œuvre d'une charte de la donnée ;

VU le projet de convention d'échange de données entre la Communauté de communes MACS et Landes Attractivité, ci-annexé ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Landes Attractivité pour l'échange de données du dispositif Flux Vision Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Frousteys





Entre

LANDES Attractivité

Landes Attractivité,

Association loi 1901

Adresse du siège social :

4 avenue Aristide Briand, 40000 Mont-de-Marsan

Représenté par : M. Hervé BOUYRIE

en sa qualité de Président.

N° SIRET : 782 099 006 00028

Code APE : 8413Z

Et



Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

Adresse du siège social :

Allée des Camélias, 40260 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Représenté par : M. Pierre FROUSTEY

en sa qualité de Président

N° SIRET : 244 000 865 00091

Code APE : 8411Z

Ainsi les deux organismes conviennent ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

- La convention porte sur les modalités de partenariat entre Landes Attractivité et le partenaire pour permettre à celui-ci de bénéficier des données de fréquentation de l'étude Flux Vision concernant son territoire de compétence, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Ces données sont transmises par Orange à Landes attractivité dans le cadre du contrat Cadre ADN Tourisme et Orange Business Services

Article 2 : Engagements de Landes Attractivité

Landes Attractivité s'engage à :

- Proposer aux partenaires qui le souhaitent, d'obtenir des résultats à l'échelle du territoire concerné
- Mettre à disposition du partenaire les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire
- Etre signataire du contrat avec Orange Business Service et demeurer l'interlocuteur direct d'Orange Business Service
- Assurer le pilotage technique du dispositif Flux Vision Tourisme, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus
- Réceptionner, traiter et analyser les données communiquées par Orange
- Proposer des indicateurs de fréquentation communs à tous les territoires d'analyse :
 - * Mesure de la fréquentation mensuelle sur une période définie en continu et profil des touristes : nombre de nuitées, éléments de la durée de séjour, répartition des touristes selon la tranche d'âge. Comparaison avec les données N-1 pour les territoires partenaires en 2019-2020
 - * Origines géographiques des clientèles françaises et étrangères
 - * Etude de la fréquentation en journée avec la présence de tous les segments de clientèle
 - * Mesure de la mobilité des touristes hébergés sur le territoire du partenaire avec les principales zones infra-départementales ainsi que vers les zones départementales limitrophes
 - * Mesure de la mobilité des touristes hébergés sur les zones infra-départementales et sur les zones infra départementales limitrophes vers le territoire du partenaire selon la période

LANDES ATTRACTIVITÉ

4 avenue Aristide Briand

40 000 Mont-de-Marsan

Tél. : +33 (0)5 58 06 89 89

e-mail : contact@landesattractivite.com

Organisme agréé pour effectuer
les visites de classement des meublés de tourisme



- Réaliser une restitution complète (indicateurs ci-dessus) sur la période avril-octobre, période dite conventionnelle. Cette période sera segmentée en 3 sous-périodes :
 - *Avril-Juin
 - *Juillet-Août
 - *Septembre-Octobre

Afin de disposer d'une restitution annuelle, Landes Attractivité complètera l'analyse pour les mois de janvier à mars et de novembre et décembre avec les indicateurs de nuitées et d'origines géographiques.

- Pour la restitution annuelle, mettre à disposition du partenaire :
 - 1 fichier excel avec tous les indicateurs définis
 - 1 fichier de présentation des résultats avec analyse sous format PDF

- Respecter les délais de livraison suivants

Période d'analyse	Période de restitution
Avril-Juin	Avant fin août
Juillet-Août	Avant fin septembre
Septembre-Octobre	Avant fin novembre
Annuelle	Avant fin mars

- Communiquer aux partenaires une infographie mensuelle entre avril et octobre présentant pour la période étudiée un volume de nuitées françaises, une courbe de fréquentation et le TOP 5 des départements représentés. Une comparaison sera faite si des données antérieures sont disponibles.
- Communiquer les fichiers par messagerie électronique sur une adresse unique définie par le partenaire
- Ne pas diffuser les fichiers et les études concernant le territoire du partenaire avant de lui avoir livré les résultats

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Participer au groupe de travail Flux Vision Tourisme animé par l'observatoire de Landes Attractivité
- Nommer un interlocuteur dédié au suivi du dispositif Flux Vision Tourisme
- Transmettre à Landes Attractivité une adresse de messagerie pour la transmission des restitutions
- Partager les résultats issus de ce dispositif avec l'ensemble des territoires participant
- Céder à un tiers désigné les données qui lui seront communiquées par Landes Attractivité sans demander une contribution financière
- Autoriser Landes Attractivité à diffuser les résultats du territoire partenaire pour répondre à des demandes spécifiques
- S'engager sur 2 ans : 2025 et 2026
- Verser une contribution financière de 2 500€ TTC par an afin de participer au financement du dispositif

**Article 4 : Méthodologie**

Le dispositif Flux Vision Orange est basé sur l'analyse des flux de téléphones portables entrants et sortants sur une zone géographique. L'analyse transforme des données mobiles en données statistiques, permettant ainsi de définir la fréquentation journalière des zones géographiques et le déplacement des populations entre ces zones.

Landes Attractivité ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance de l'entreprise Orange dans le cadre du présent dispositif.

Landes Attractivité est le seul destinataire des données issues du dispositif.

Landes Attractivité s'engage à fournir au partenaire, après traitement des données brutes, les indicateurs d'activités proposés.

Article 5 : Durée

L'enquête Flux Vision se déroulera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 6 : Financement

Le Partenaire a souhaité bénéficier d'une extraction des résultats sur son territoire de compétence moyennant une participation financière et ce, afin d'obtenir des résultats spécifiques sur ce territoire.

Le financement des coûts de l'opération sera en grande partie pris en charge par Landes Attractivité. Une quote-part de 2 500 € TTC par an sera demandée au partenaire pour la fourniture des données, soit 5 000 € TTC pour 2 ans.

La facturation de ces travaux sera effectuée à la fin de chaque année du contrat (2025 et 2026), au cours du dernier trimestre.

Fait à le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Noter la mention « Lu et approuvé » avant la signature.

Pour le Partenaire
(Nom, qualité, signature et cachet)

Landes Attractivité
M. Hervé Bouyrie
Président